

Zeitschrift:	Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber:	Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band:	5 (1929-1930)
Heft:	15
Artikel:	Questions d'organisation
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-708787

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Billet du jour

De temps à autre sur nos journaux paraît une note concernant le service à l'étranger. C'est une tradition chez nous que de parler de mercenaires, une tradition en même temps glorieuse et honteuse.

Glorieuse, car on sait que nos ancêtres avaient de telles qualités militaires que les princes de l'Europe se disputaient l'avantage d'avoir des Suisses à leur service; leur courage et surtout leur fidélité étaient connus. Avoir des fils de l'Helvétie à son service constituait un atout sérieux dans le règne d'un roi ! Faut-il rappeler l'héroïsme de nos pères aux Tuilleries pour défendre un monarque pourtant indéfendable ? Du nord au sud de l'Europe les Suisses durant de trop longues années firent parler d'eux.

Mais de tout temps il y eut des réactions; des hommes d'état clairvoyants se rendirent compte du déficit qu'il y avait pour notre pays à entretenir le goût du service mercenaire !

Tradition honteuse aussi car pour de l'argent on s'engageait; on laissait ses vieux parents, le sol natal, le clocher du village... et on partait. Souvent pour ne plus revenir ; ou bien quand on revenait, on avait pris des habitudes de paresse, de dévergondage, de vagabondage. Se remettre au noble travail des champs n'était plus possible et ces malheureux mercenaires ressemblaient à des riches qui meurent sur des tas d'or !

L'or, l'argent... voilà le grand mal qui divisa nos pères. Au lendemain de Grandson et de Morat des disputes éclatèrent au sujet du partage du butin de Charles le Hardi ! La situation empira plus tard encore et bientôt on compta des contingents énormes de Confédérés sous les drapeaux étrangers, attirés sans doute pour une part par la gloire dont leur nom de Suisses était aureolé mais aussi par les soldes grasses dont ils bénéficiaient.

Il y eut des réactions nombreuses, avons-nous dit plus haut ; elles aboutirent à des interdictions formelles pour tout citoyen de prendre du service à l'étranger. **Jean Waldmann**, le grand Zurichois du XVme siècle fut un précurseur de ces lois ! En effet, la Suisse a besoin de bras et a besoin aussi du sang de ses enfants.

Quand la France en 1798 s'empara des vieilles montagnes helvétiques nos fils, vaincus pour n'avoir pas su rester unis (cruelle leçon qui devra nous servir aujourd'hui), durent fournir chaque année un contingent formidable aux vainqueurs. Et loin de leur alpe aimée ils moururent dans les plaines glacées de la Berezina par exemple.

Pour avoir vu les horreurs de cette conscription, les Suisses ne partirent plus au service étranger. Seuls quelques enthousiastes de la vie militaire continuèrent à vouloir porter coûte que coûte l'uniforme de nos voisins; mais dans des conditions bien différentes des mercenaires de jadis. Ils sont partis et bien souvent, hélas ! ils ont eu pour compagnons d'armes, là-bas les plaines brûlantes de l'Afrique meurtrié ou dans les rizières malsaines du Tonkin de pauvres concitoyens que des malheurs avaient chassés de la patrie.

Nous en sommes là ! Rares sont maintenant les Suisses qui vont au service étranger; la garde du Pape à Rome fait, comme on le sait, exception ; aussi n'en parlerons-nous pas !

Mais pour bien spécifier qu'il est interdit aux citoyens de partir sous les drapeaux étrangers (**Jean Waldmann** dont nous parlions plus haut paya de sa vie en 1489 une telle interdiction), le département militaire fédérale vient

d'adresser une circulaire aux cantons. Il rappelle l'art. 94 du code pénal militaire du 13 juin 1927 (en vigueur dès 1928) qui dit en substance : «Tout Suisse doit s'interdire de servir à l'étranger sous peine d'emprisonnement ; sera également puni celui qui aura favorisé l'enrôlement ou enrôlé un Suisse. Il s'agit ici de **tous** les citoyens, les incorporés comme ceux qui ne sont pas ou pas encore astreints au service militaire.» Voilà qui est clair ! La Confédération qui a besoin du sang de ses enfants n'entend pas qu'ils partent se sacrifier pour autrui. C'est très chevaleresque de s'enrôler pour le Droit (avec un grand D) et la Justice (avec un grand J), mais le devoir demande surtout qu'on donne sa vie pour son pays et pour les siens. D'autant plus que les pays qui bénéficient de nos services se hâtent d'oublier nos bienfaits et acceptent les mercenaires ou les engagés volontaires... en les méprisant un peu. Tous les vrais Suisses seront heureux de lire la circulaire de Berne à nos cantons. Nous vivons à une époque trop troublée pour songer à aider le voisin ; première charité commence par soi-même, dit le proverbe. Ne soyons pas égoïstes, mais en guerre peut-on vraiment être altruistes ? Surtout quand il s'agit souvent d'intérêts nationalistes qui n'ont rien à faire avec notre vie helvétique !

Plus de service mercenaire !

D.

Questions d'organisation

Le colonel-divisionnaire **Sonderegger**, notre ancien chef d'état-major général, n'est pas de ces officiers qui ayant goûté des honneurs veulent désormais vivre dans l'indolence et l'oubli. Il a accompli sa tâche mais entend quand même faire entendre sa voix quand l'intérêt de l'armée, c'est-à-dire l'intérêt suprême du pays est en jeu. C'est pourquoi, toujours alerte et énergique il va faire des conférences qui attirent l'attention de tous les bons citoyens.

A Aarau encore récemment il adressait un vibrant appel à notre département militaire fédéral, appel qui n'a pas sans avoir vivement ému tous ceux qui s'intéressent à l'armée. C'est que le colonel **Sonderegger** veut une vaste et immédiate réorganisation de notre milice. Pourrions-nous résister seuls à une invasion française, allemande ou italienne ? (l'Autriche est hors de cause pour quelque temps).

Malgré notre valeur et notre science, la chose ne semble pas possible ! Souvenons-nous de St. Jacques-sur-la-Birse et de Marignan ! Le nombre et le matériel dans la guerre moderne jouent un rôle mathématiquement défini ; quant aux gaz empoisonnés, l'ancien chef d'état-major ne croit pas à leur puissance car on apprendra facilement à se défendre contre eux. D'autant mieux que l'attaque contre les populations civiles par ce moyen ne sera qu'une exception (craindra-t-on les sanctions internationales ? red.) et qu'on s'en tiendra surtout aux établissements militaires qui devront couvrir notre mobilisation.

Rendons notre défense nationale plus efficace, dit l'orateur ; c'est chose aisée !

Au début des hostilités, une élite de gardes-frontières soutenue par le génie, ravagerait la zone ennemie ; avions et mitrailleuses lourdes seraient de la partie pour protéger nos rassemblements de troupes, nos usines de guerre et les centres vitaux de notre vie économique.

Notre infanterie pourrait facilement avoir un feu renforcé par des **armes nouvelles** dont les F. M. sont un bel exemple ; et puisque les avions et les chars d'assaut

sont à l'honneur (encore que ces derniers sont peu à leur aise pour circuler dans nos terrains coupés) nous imaginerons sous peu des méthodes nouvelles de défense contre ces engins.

Les troupes de garde aux frontières ayant leurs dépôts en propre pourraient harceler l'ennemi devant et derrière son front. La dépense de cette organisation spéciale n'augmenterait en rien le budget fédéral.

L'instruction de nos troupes est à pousser activement ; les recrues sont encadrées dans la section seulement ; la compagnie étant réservée aux cours de répétition qui, ainsi, ne trouvent plus le temps nécessaire pour former les grandes unités.

La question des cadres est épineuse ! Avons-nous fait des progrès depuis 1914 ? C'est peu probable !

Ces cadres doivent profiter des moindres occasions pour s'exercer ; portons de 3 à 6 jours les cours de cadres et de 13 à 16 jours la durée des cours de répétition. Pour l'école de recrues, deux semaines de prolongation lui seront très profitables. Pour le département militaire lui-même il y a aussi des réformes à envisager ; songeons que les écoles de recrues dépendent du chef d'arme tandis que les cours de répétition sont sous la responsabilité du divisionnaire.

C'est une anomalie ! Il faut unifier les systèmes !

Pendant la paix préparons la guerre, minutieusement, de façon à pouvoir fabriquer en grandes quantités le matériel. C'est aux troupes de dépôt qu'on s'adressera pour ce travail ; en temps de paix elle ne feraient après leur école de recrues que deux cours de répétition tandis que les soldats instruits normalement resteraient jusqu'à 37 ans dans la troupe de campagne pour ensuite être incorporés dans les dépôts ou les fabriques de matériel de guerre.

La landwehr est à supprimer, selon le colonel **Sonderegger** car ses cadres ne sont pas suffisants.

Pour les soldats, on organisera 7 cours de répétition de 16 jours ; les cadres de 32 à 40 ans resteraient entraînés.

Nous aurions ainsi 112 jours de répétition (104 maintenant) et les hommes des dépôts 32 jours. Ainsi la moyenne serait 96 jours (104 maintenant).

L'ancien chef de notre état-major général qui ne parle pas ainsi en public pour attirer sur lui l'attention du pays puisque, encore une fois, il a déjà payé sa dette à l'armée et qui n'a en vue que l'intérêt du pays estime que le temps presse pour accomplir toutes ces réformes.

Le nouveau chef du département militaire fédéral a devant lui une belle et noble tâche.

Le colonel **Sonderegger** compte sur lui pour l'accomplir sans tarder !

Nos sous-officiers

Dans le Journal de Genève le lieut-colonel Jean Martin publie ce qui suit :

Le recrutement des sous-officiers est l'un des problèmes les plus difficiles à résoudre avec le système des milices. Pourquoi ? — Pour la raison très simple que la durée du service est beaucoup plus courte que sous le régime des armées permanentes.

Mais, nous dira-t-on, la même difficulté n'existe-t-elle pas pour le corps des officiers ? — Sans doute ; elle est, cependant, atténuée par le fait qu'on exige d'eux qu'ils prennent part à des écoles théoriques et pratiques, complétées encore librement, dans la vie civile, par de nombreuses lectures, par l'audition de conférences, par des travaux sur le terrain.

Les sous-officiers, il est vrai, s'efforcent avec un zèle louable d'en faire autant, mais le résultat ne peut être le même, car, ce qu'il leur faut avant tout pour remplir leur mission, c'est l'exercice du commandement. C'est l'expérience qui fait le bon sous-officier.

Avant la guerre cette expérience leur manquait généralement, sans qu'il y eût de leur faute ; et trop souvent l'officier, inexpérimenté lui-même, gênait ses sous-ordres en accomplissant leurs tâches au lieu de les leur faire exécuter. L'officier usait ainsi son autorité dans de nombreux détails qui auraient dû rester du ressort du sous-officier.

Les longs mois de service actif, de 1914 à 1918, ont remédié à ce défaut de notre armée. Dès 1915, la situation était profondément transformée à cet égard, et jusqu'à la fin de la guerre elle ne cessa de s'améliorer : le sous-officier avait acquis une autorité beaucoup plus grande, il savait commander, et lorsque capitaines et lieutenants, appelés ailleurs, laissaient leur compagnie entre les mains du sergent-major, des sergents et des caporaux, ils le faisaient en toute confiance et en toute sécurité.

Ainsi s'est formé un corps de sous-officiers expérimentés, habitués au commandement, capables de remplir complètement leur mission. Mais, aujourd'hui, la plupart d'entre eux sont en landwehr ou en landsturm, et, pour l'élite, la question des sous-officiers se pose à nouveau à peu près dans les mêmes termes qu'avant la guerre.

« A peu près » : la situation est meilleure en ce sens que les progrès réalisés par notre armée n'ont pas disparu ; mais elle est, d'autre part, pire, le recrutement des sous-officiers étant devenu plus difficile en raison de la lutte plus âpre pour l'existence.

Le colonel Rilliet dit à ce propos dans un article de la revue « Pro Helvetia » :

Le nombre de nos sous-officiers est actuellement insuffisant ; il en manquait, pour une seule division, plus de 400 il y a une année, et chacun sait que dans le combat moderne, le rôle du chef de groupe a pris beaucoup plus d'importance. La difficulté de ce recrutement ne provient ni du manque de soldats capables de devenir sous-officiers, ni d'un état d'esprit antimilitariste, mais uniquement de l'impossibilité matérielle dans laquelle se trouvent un grand nombre d'entre eux de faire trois mois de service sans toucher tout ou partie de leur salaire. Souvent ils sont même menacés de renvoi par leur patron, comme nous avons pu, hélas ! le constater en plusieurs reprises. Il y a bien l'article 10 de la loi d'organisation militaire de 1907 qui dit que :

« Tout militaire peut être tenu d'accepter un grade, d'accomplir les services que ce grade comporte et de se charger d'un commandement », mais les autorités militaires, devant l'intransigeance de certains patrons, sont souvent dans l'impossibilité de l'appliquer.

Or, comme il faut quand même créer des cadres, il peut arriver que l'autorité militaire se voie contrainte de pointer pour l'avancement des soldats qui ne sont qu'à demi qualifiés. Ainsi à une crise de quantité risque de s'ajouter une crise de qualité.

Il faut que les patrons, dans l'industrie, dans le commerce, dans l'agriculture, comme dans les professions libérales, comprennent que l'heureuse solution de cette crise dépend d'eux, et d'eux seuls. Leur sécurité dépend de celle du pays, qui elle-même dépend de la qualité de notre armée, et pour remplir sa mission notre armée a besoin de beaucoup de bons sous-officiers. Ces sous-officiers, ce sont les patrons qui peuvent les lui fournir, en allégeant, pour eux, les charges qui résultent des services spéciaux auxquels ils sont appelés.